

**Une ligne claire - dès le début**

Évaluation de l'état du véhicule à la restitution

A photograph showing two men in business attire (suits and light blue shirts) looking at the engine compartment of a car. The man on the right is pointing towards the engine, while the man on the left looks on. The background is a blurred workshop or garage setting.

**amag**

## Pour un leasing équitable – dès le début

Pour nous, un leasing équitable va de soi. Par conséquent, nous faisons aussi de sorte que la restitution du véhicule ne vous pose aucun tracàs et prenne le moins de temps possible. A cet effet, AMAG Leasing SA a défini des règles claires relatives à l'état de restitution toléré des véhicules. Ces règles vous sont présentées dans la présente publication.

Premier principe: à l'expiration du contrat de leasing, le véhicule doit être restitué au garage qui l'a livré, ou à un autre lieu de restitution déterminé d'avance, avec toutes les clés et tous les documents liés au véhicule (permis de circulation, carnet d'entretien, etc.). Lors de la restitution, le véhicule doit se trouver dans un état conforme à son âge et au kilométrage convenu contractuellement. En d'autres termes, le véhicule ne doit pas être endommagé et doit pouvoir être utilisé normalement et en toute sécurité.

Afin de permettre une restitution du véhicule aisée et rapide, nous vous prions d'observer les points suivants: avant la restitution, veillez à ce que l'habitacle soit propre. De même, l'extérieur du véhicule devra être nettoyé et le véhicule sera sec au moment de la restitution. Les éléments ne faisant pas partie du véhicule seront retirés. Le processus de restitution est réglementé et documenté. Un rapport sur l'état du véhicule est établi en fonction des critères d'évaluation ci-dessous avec la personne qui restitue le véhicule.



## Objectivité – jusqu’au bout

Lors de la restitution, nous distinguons entre les traces d’utilisation conformes au kilométrage (état accepté) et les dommages (état non accepté) dus à une utilisation inappropriée ou à une utilisation supérieure à la moyenne du véhicule. La réparation de tels dommages est à la charge du preneur de leasing.

### **Etat accepté**

Le véhicule présente des traces d’usure usuelles qui n’affectent pas l’aspect général du véhicule.

### **Etat non accepté**

Le véhicule présente des dommages causés par une usure supérieure à la moyenne, qui nuisent à l’aspect général du véhicule et/ou qui ont des conséquences techniques. En font notamment partie les dommages accidentels, c’est à dire les dommages causés par une force extérieure soudaine et immédiate, p. ex. les déformations de la carrosserie ou des pare-chocs et les dommages aux essieux, au moteur ou à la boîte de vitesses, etc. Le calcul de l’usure supérieure à la moyenne prend en compte l’âge et le kilométrage du véhicule (voir en page suivante).

# Proportionnalité – calcul en fonction de l'âge et du kilométrage

Domaine d'évaluation	Accepté sans frais
<b>Pneus</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• pneus d'été ≥ 2 mm</li> <li>• pneus d'hiver ≥ 4 mm</li> <li>• pneus toutes saisons ≥ 4 mm</li> </ul>
<b>Jantes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• légères traces de corrosion</li> <li>• légères éraflures</li> </ul>
<b>Vernis</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• légères rayures</li> <li>• impacts de pierres normaux au vu du kilométrage ≤ 2 mm</li> </ul>
<b>Carrosserie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• bosses et dégâts mineurs</li> <li>• dégâts de diamètre ≤ 20 mm</li> <li>• un dommage par élément de carrosserie</li> </ul>
<b>Pare-chocs et baguettes de protection</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• légère abrasion du caoutchouc</li> <li>• légère abrasion du vernis</li> </ul>
<b>Vitres et phares</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommage n'affectant pas la sécurité routière</li> <li>• rayures ≤ 1 cm et impacts de pierres ≤ 2 mm en dehors du champ de vision</li> </ul>
<b>Tableau de bord / installations consécutives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• légère usure</li> <li>• abrasions mineures</li> </ul>
<b>Éléments supplémentaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• petits trous, en dehors du champ de vision</li> </ul>
<b>Service et réparations d'usure</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• entretien effectué conformément au carnet d'entretien / à l'affichage des intervalles d'entretien</li> <li>• expertise valable le jour de la restitution</li> </ul>
<b>Check-list pour la restitution du véhicule</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• aucune partie manquante</li> </ul>

Non accepté	Coûts en fonction de l'âge et du kilométrage
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pneus d'été &lt; 2 mm</li> <li>• pneus d'hiver &lt; 4 mm</li> <li>• pneus endommagés ou inappropriés</li> </ul>	P
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages</li> <li>• déformations</li> </ul>	100%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• vernis endommagé jusqu'à la couche de fond</li> <li>• travaux de peinture non professionnels</li> <li>• vernis endommagé lors de l'enlèvement des marquages</li> <li>• dégâts dus à la corrosion</li> </ul>	P
<ul style="list-style-type: none"> <li>• bosses et dégâts</li> <li>• dégâts de diamètre &gt; 20 mm</li> <li>• plus d'un dommage par élément de carrosserie</li> <li>• dommages résultant d'accidents</li> <li>• dommages dus à la grêle</li> </ul>	P 100%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages</li> <li>• déformation</li> <li>• pièces manquantes</li> </ul>	P
<ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages tels que fissures ou fentes</li> <li>• dommages au dispositif d'éclairage</li> <li>• pièces de rechange non admises</li> </ul>	100%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• salissures</li> <li>• dommages</li> <li>• brûlures</li> </ul>	P, si le nettoyage est possible 100%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• trous dans le champ de vision</li> <li>• impossible de restaurer l'état d'origine</li> </ul>	100%
<ul style="list-style-type: none"> <li>• services nécessaires conformément au carnet d'entretien / à l'affichage des intervalles d'entretien</li> <li>• expertise invalide le jour de la restitution</li> </ul>	100%, sauf convention de service et réparations d'usure
<ul style="list-style-type: none"> <li>• pièces manquantes selon la check-list</li> </ul>	100%

P = proportionnellement, 100% = intégralité

# Pneus

## Etat d'utilisation accepté

- Profondeur de profil minimale pour pneus d'été: 2 mm.
- Profondeur de profil minimale pour pneus d'hiver et pneus toutes saisons: 4 mm.
- La profondeur de profil est mesurée entre les rainures principales du pneu.
- Légères marques de contact sur les flancs du pneu sans dommages au matériau du pneu, p. ex. entailles ou enlèvement de matière.
- Pneus identiques sur un même essieu.

## Etat d'utilisation non accepté

- Profondeur de profil inférieure à 2 mm pour les pneus d'été (mesurée entre les rainures principales du pneu).
- Profondeur de profil inférieure à 4 mm pour les pneus d'hiver et pneus toutes saisons (mesurée entre les rainures principales du pneu).
- Dommages aux pneus, p. ex. déformations ou entailles dépassant le fond de profil.
- Pneus dont les dimensions et/ou l'indice de vitesse et/ou l'indice de charge ne sont pas admis pour le véhicule.
- Usure unilatérale des pneus ou usure irrégulière suggérant un défaut de géométrie du véhicule (qui entraîne un contrôle du parallélisme des roues dont les coûts seront pris en compte).
- Plaquettes de freins en dents de scie.
- Usure irrégulière due à une pression incorrecte des pneus.
- Tout écart par rapport aux spécifications du constructeur.
- Mix de pneus d'été et d'hiver ou pneus remoulés qui ne faisaient pas partie de la livraison.

ACCEPTÉ



Pneus d'été  $\geq$  2 mm



Légère entaille de la bande de protection

NON ACCEPTÉ



Pneus d'hiver  $<$  4 mm



Flanc du pneu endommagé

# Jantes

## Etat d'utilisation accepté

- Jantes en acier présentant de faibles traces de corrosion ou une surface légèrement endommagée par le sel de déneigement sur une superficie inférieure à 20 mm.
- Légères abrasions sur le rebord de la jante qui peuvent être corrigées par des travaux de peinture sans enlèvement de matière.

## Etat d'utilisation non accepté

- Rebord de la jante déformé.
- Jantes et enjoliveurs endommagés, p. ex. en touchant le trottoir.
- Jantes en acier présentant des traces de corrosion sur une superficie supérieure à 20 mm.
- Enlèvements de matière sur les jantes en alliage qui ne peuvent pas être corrigés par des travaux de peinture.

ACCEPTÉ



Légères éraflures au rebord de la jante



Légères éraflures sans matière manquante

NON  
ACCEPTÉ



Dommages au rebord de la jante avec matière manquante



Enlèvement de matière à la jante

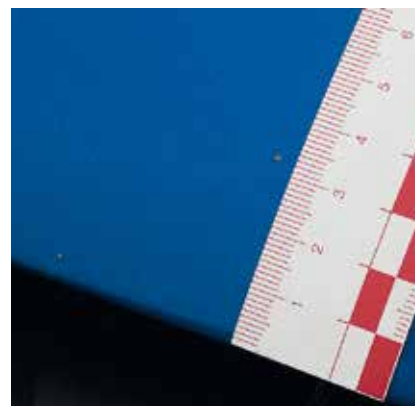
# Peinture

## Etat d'utilisation accepté

- Rayures de surfaces qui peuvent être éliminés par polissage, p. ex. légères égratignures autour des poignées de porte.
- Dommages dus au sel de déneigement sur les passages de roue, éclaboussures de goudron et traces sur le vernis dus aux installations de lavage.
- Légères rayures ne touchant pas la couche de fond: lors de vernis deux couches, sans dommage au vernis de fond.
- Impacts de pierres tolérés, au vu du kilométrage, jusqu'à une taille maximale de 2 mm par impact.
- Légères égratignures et traces sur le vernis aux points de fixation des barres du toit dus au montage et au démontage de porte-bagages (p. ex. pour vélos).

## Etat d'utilisation non accepté

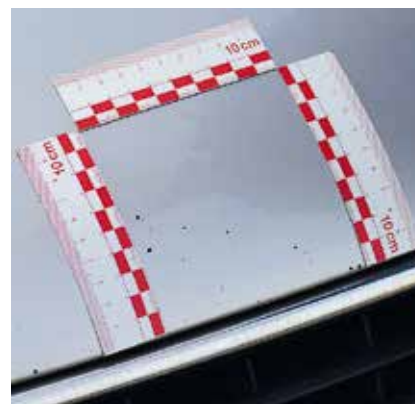
- Travaux de peinture non professionnels.
- Surface de la peinture endommagée par des retombées industrielles/chimiques ou autres dommages de surface tels que corrosions dues à des fientes d'oiseaux nécessitant des travaux de peinture.
- Peinture endommagée jusqu'à la couche de fond / le vernis de base ou la tôle nécessitant des travaux de peinture à divers niveaux.
- Peinture endommagée entraînant une corrosion pour laquelle toute réparation est impossible.
- Différences de teinte notables en raison de peinture partielle du véhicule, p. ex. suite à un accident.
- Contamination de la peinture (p. ex. corrosion).
- Peinture endommagée ou différence de teinte dues à des marquages ou des autocollants, décollement de la peinture lors de l'enlèvement des marquages.
- Forte densité de petits impacts de pierres (à l'exception de l'avant du véhicule), plus de cinq pour 10 x 10 cm.
- Dommages à la peinture et rayures aux barres de toit de plus de 5 cm sur l'ensemble de la zone qui ne peuvent pas être rectifiés par polissage.



Impacts de pierres  $\leq$  2 mm



Dégâts mineurs à la peinture



Plus de cinq impacts de pierres par 10 cm<sup>2</sup>



Couche de fond endommagée

# Carrosserie

## Etat d'utilisation accepté

- Légères bosses et dégâts mineurs dus à une utilisation normale qui ne nécessitent pas de travaux de remise en état de la peinture, à l'exception des dommages dus à la grêle.
- Les bosses d'un diamètre maximal de 20 mm sont tolérées.
- Une bosse ou un dommage par élément de carrosserie.

## Etat d'utilisation non accepté

- Autres déformations ou dommages.
- Dommages dus à la grêle.
- Réparations non professionnelles réalisées à l'aide d'une spatule ou de masse de remplissage ou par l'échange d'éléments de carrosserie avec utilisation de pièces de rechange non admises pour ce modèle.
- Anciens dommages ou dommages résultant d'accidents de toute nature réparés de manière non professionnelle.



Petite bosse



Bosse ≤ 20 mm



Trois bosses sur un élément de carrosserie



Déformation > 20 mm



# Pare-chocs et baguettes de protection

## Etat d'utilisation accepté

- Légère abrasion du caoutchouc des baguettes décoratives ou des pare-chocs non vernis qui n'ont pas entraîné de déformation visible ou permanente.
- Légère abrasion du vernis (généralement vers la partie arrondie) n'allant pas jusqu'au matériau de fond.

## Etat d'utilisation non accepté

- Dommages visibles tels qu'écrasements, modifications de la structure de la matière synthétique, fissures, éclats et déformations.
- Déformation au support de pare-chocs.
- Dommages dans le domaine des capteurs de distance intégrés.
- Eléments manquants.



Rayures à la surface de la peinture



Légère usure du vernis



Vernis du pare-chocs endommagé



Déformation du revêtement du pare-chocs

# Vitres et phares

## Etat d'utilisation accepté

- Pare-brise présentant des rayures en surface et des impacts de pierres sans fissures en dehors du champ de vision du conducteur.
- Dommages mineurs n'affectant ni la sécurité routière ni le fonctionnement du véhicule.

## Etat d'utilisation non accepté

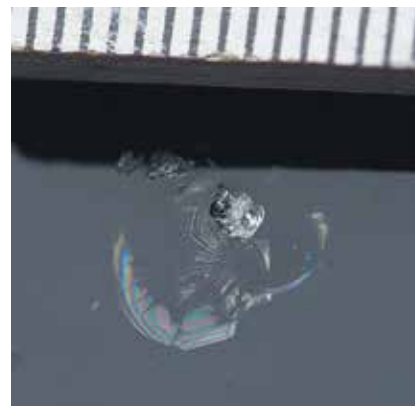
- Pare-brise présentant d'autres dommages (p. ex. fissures, éclats ou impacts de pierres entraînant des fissures).
- Vitres présentant des rayures qui ne peuvent pas être éliminées.
- Tout dommage du dispositif d'éclairage (p. ex. phares, feux de recul ou boîtiers endommagés).



Impact de pierres  $\leq 2$  mm



Légère rayure



Impact de pierres entraînant des fissures



Rayure  $> 10$  mm

# Coffre et habitacle

## Etat d'utilisation accepté

- Sièges et revêtement intérieur défraîchis, légère usure des sièges aux points de contact et salissures superficielles qui peuvent être éliminées par un nettoyage normal.
- Légère abrasion (plancher du coffre, fond des sièges arrière rabattables) due à une utilisation appropriée.
- Usure des sièges et du revêtement.

## Etat d'utilisation non accepté

- Salissures des sièges et du revêtement et odeurs anormales qui ne peuvent être supprimées qu'au moyen de solvants spéciaux et non par un nettoyage normal et exigent donc une intervention professionnelle.
- Brûlures des sièges et du revêtement; tout dommage nécessitant une réparation au moyen de pièces neuves.
- Eléments manquants ou défectueux dans le coffre ou l'habitacle.
- Ceintures de sécurité ou serrures endommagées.
- Moisissure ou odeur anormale.
- Fissures ou décollements des joints de porte.
- Dommages aux éléments fonctionnels ou ajoutés restreignant la capacité de fonctionnement.
- Dommages aux composants du véhicule dus à des rongeurs ou des animaux domestiques.



Légères salissures



Légères abrasions



Salissures importantes aux sièges



Brûlure des sièges

# Tableau de bord et installations consécutives

## Etat d'utilisation accepté

- Petits trous situés en dehors du champ de vision du conducteur ou des passagers (p. ex. à la partie inférieure du tableau de bord).

## Etat d'utilisation non accepté

- Modifications ne permettant pas de restaurer l'état d'origine, p. ex. trous percés dans des éléments de carrosserie non couverts.
- Trous en plein champ de vision du conducteur ou des passagers, p. ex. sur le tableau de bord, la console centrale, le revêtement des portes, etc. (p. ex. lors d'installation ultérieure de systèmes de navigation mobiles).



Tableau de bord ne présentant aucun trou



Léger dommage du revêtement en plastique



Trous percés dans le tableau de bord



Déformation du revêtement en plastique

# Service et réparations d'usure

## Etat d'utilisation accepté

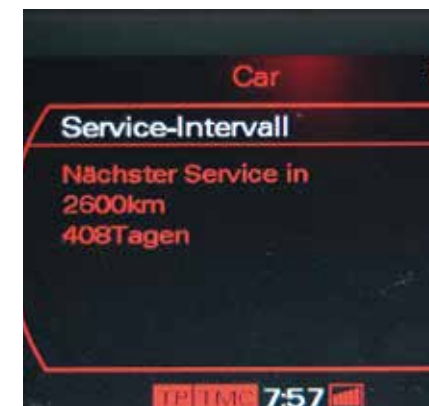
- Tous les entretiens effectués (services), conformément au carnet d'entretien ou aux prescriptions du constructeur, auprès d'un partenaire de distribution ou de service.
- Aucun entretien échu durant le mois de la restitution ou prochain service après plus de 2500 km.
- Expertise légale valable le jour de la restitution.
- Utilisation et usure normales n'affectant ni la sécurité routière ni le fonctionnement du véhicule.

## Etat d'utilisation non accepté

- Entretiens échus (services) conformément au carnet d'entretien ou à l'affichage des intervalles d'entretien.
- Entretien échu durant le mois de la restitution ou prochain service avant 2500 km.
- Dépassement de la date d'échéance pour la date de restitution.



Service effectué



Service > 2500 km



Service échu



Service < 2500 km ou dans les 6 mois

# Check-list pour la restitution du véhicule

- Pneus d'été / roues complètes
- Enjoliveurs
- Carnet d'entretien
- Livre de bord
- Toutes les clés et clés de rechange
- Cache-bagages
- Instrument de navigation
- CD/DVD de navigation
- Permis de circulation
- Roue de secours ou compresseur et bombe antirevaision
- Outillage
- Dispositif d'attelage et clés
- Télécommande du chauffage auxiliaire
- Tous les sièges et banquettes amovibles
- Trousse de premiers soins / triangle de panne / gilet de sécurité
- Papiers du véhicule / confirmation d'expertise pour les accessoires
- 
- 
- 
- 
- 
- 

# Notes

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

